

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi sept juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :           Mme Lise Castilloux, maire  
                              M. Paul-Égide Bourdages, conseiller  
                              M. Sylvain Bourque, conseiller  
                              M. Joshua Burns, conseiller  
                              Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère  
                              M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller  
                              M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant

Est absent-e :

Est aussi présente :     M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire

Les membres présents forment le quorum.

---

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;  
Présentation du rapport financier 2024 par l'auditeur externe;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025;
4. Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 juin 2025;
5. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2025;
6. Comptes/finances pour approbation;
7. Correspondance;
8. Assemblée publique de consultation concernant le règlement 348-2025 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Caplan;
9. Adoption du 2<sup>ième</sup> projet 348 2025 modifiant le règlement 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan;
10. Adoption « sans changement » du règlement 347-2025 modifiant le règlement numéro 2012-2013 « dispositions générales et administratives » de la municipalité de Caplan;
11. Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024;
12. Affectation de surplus attribuable à la SDEIC;
13. Réorganisation des excédents affectés et non-affectés;
14. Approbation du règlement 2025-01 décrétant une dépense n'excédant pas 393 703\$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'un chargeur sur roue pour les opérations du lieu d'enfouissement technique (LET) e Saint-Alphonse;
15. Accompagnatrice au camp de jour – confirmation d'embauche;
16. Contrat d'entretien 94, boulevard Perron Ouest - autorisation;
17. Fêtes de commémoration du 150<sup>ième</sup> de Caplan – permission;
18. Mandat en architecture pour le réaménagement de l'hôtel de ville;
19. Mandat en architecture pour le réaménagement du 94, boulevard Perron Ouest;
20. Installation d'une thermopompe au vide grenier - autorisation;
21. Déjeuner des Chevalier de Colomb – autorisation pour la salle multifonctionnelle;
22. Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme (CCU) du 1 juillet 2025;
23. Demande de permis de construction dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA (lot 5 382 710);
24. Fêtes de commémoration du 150<sup>ième</sup> de Caplan – mandat pour la sécurité;
25. Autre(s) sujet(s) :
  - 25.1 Transaction de quittance;
26. Suivi des dossiers des élus;
27. Période de questions;

28. Levée ou ajournement de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

**RÉSOLUTION 025-07-182**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Paul-Égide Bourdages propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 25, autres sujets, ouvert.

Unanimité.

**PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2024 PAR L'AUDITEUR EXTERNE**

**RÉSOLUTION 025-07-183**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025**

Il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

**RÉSOLUTION 025-07-184**

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 JUIN 2025**

Il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 juin 2025 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

**RÉSOLUTION 025-07-185**

**5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2025**

Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2025 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

**RÉSOLUTION 025-07-186**

**6. COMPTES/FINANCES POUR APPROBATION**

Unanimité. Il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de juin 2025 soient acceptés pour un montant global de 413 652.70 \$ incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

**7. CORRESPONDANCE**

Le maire fait état des correspondances reçues durant le mois de juin

- 7.1. Remerciement de l'APHAC;
- 7.2. PRIMEAU 2023 – lettre de confirmation

**8. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT 348-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN CONTRAT**

Ce projet de règlement a pour objet et conséquence de modifier le règlement de zonage de la municipalité de Caplan.

Madame le maire, Lise Castilloux, répond aux questions citoyennes.

**RÉSOLUTION 025-07-187**

**9. ADOPTION DU 2<sup>ÈME</sup> PROJET 348 2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 213-2013 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages, appuyé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité que le 2<sup>ème</sup> projet de Règlement numéro 348-2025 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté.

Le 2<sup>ème</sup> projet de Règlement numéro 348-2025, modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan, ce 7 juillet 2025.

**RÉSOLUTION 025-07-188**

**10. ADOPTION « SANS CHANGEMENT » DU RÈGLEMENT 347-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-2013 « DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

Il est proposé par monsieur Sylvain Bourque, appuyé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 347-2025 modifiant le Règlement numéro 212-2013 (Règlement sur les Dispositions générales et administratives) de la municipalité de Caplan soit adopté.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan, ce 7 juillet 2025.

**11. DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024**

Le maire, Mme Lise Castilloux fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, tel qu'audité par la firme de comptables Raymond Chabot Grant Thornton;

Ce rapport sera publié sur le site internet de la Municipalité.

**RÉSOLUTION 025-07-189**

**12. AFFECTATION DE SURPLUS ATTRIBUABLE À LA SDEIC**

**CONSIDÉRANT** le dépôt par l'auditeur externe du rapport financier pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport présente un excédent non affecté de 345 977\$ et que de ce montant 126 800\$ sont associés aux activités de la SDEIC;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal d'affecter les surplus de la SDEIC aux besoins éventuels de la SDEIC;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter à partir du surplus non affecté 126 800\$ à la SDEIC.

Adopté.

**RÉSOLUTION 025-07-190**

**13. RÉORGANISATION DES EXCÉDENTS AFFECTÉS ET NON-AFFECTÉS**

**CONSIDÉRANT QU'**il soit opportun de réorganiser les excédents affectés et non-affectés afin de cibler adéquatement leur utilisation future;

**CONSIDÉRANT QUE** le total des excédents affectés et non-affectés associés à la SDEIC s'élèvent à 1 129 554\$ et que l'excédent non-affecté de la municipalité s'élève à 196 466\$;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présent de réorganiser les excédents comme suit :

- Affecté 500 000\$ de l'excédent associé à la SDEIC à l'entretien du Centre d'appel;
- Affecté 200 000\$ de l'excédent associé à la SDEIC à l'entretien de l'hôtel de ville et de l'ancienne caisse Desjardins;
- Affecté 100 000\$ de l'excédent associé à la SDEIC au développement communautaire;
- Affecté 279 554\$ de l'excédent associé à la SDEIC au développement économique;
- Affecté 50 000\$ de l'excédent associé à la SDEIC à l'achat d'un camion autopompe;
- Affecté 25 000\$ de l'excédent non-affecté de la municipalité à l'achat d'un camion autopompe;

Adopté.

**RÉSOLUTION 025-07-191**

**14. APPROBATION DU RÈGLEMENT 2025-01 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 393 703\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUE POUR LES OPÉRATIONS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) E SAINT-ALPHONSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Caplan est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure («RGMRA»);

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 juin 2025, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense n'excédant pas 393 703 \$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'un chargeur sur roues pour les opérations lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Caplan a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2025-01 dans les 15 jours suivant son adoption ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la municipalité depuis la réception du règlement d'emprunt # 2025-01;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de [nom de la municipalité], conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, approuve le règlement d'emprunt # 2025-01 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

**QUE** la municipalité de Caplan approuve le règlement d'emprunt # 2025-01 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la secrétaire-trésorière de la RGMRA, madame Cathy Cauvier.

Adopté.

**RÉSOLUTION 025-07-192**

**15. ACCOMPAGNATRICE AU CAMP DE JOUR – CONFIRMATION D'EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT** le désistement d'une personne au poste d'accompagnatrice au camp de jour;

**CONSIDÉRANT** l'affichage du poste et les entrevues réalisées;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la coordonnatrice du camp de jour, appuyée par le directeur général;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche de Romy Cavanagh au poste d'accompagnatrice au camp de jour.

**QUE** les conditions prévues au budget 2025 s'appliquent.

Adopté.

**RÉSOLUTION 025-07-193**

**16. CONTRAT D'ENTRETIEN 94, BOULEVARD PERRON OUEST - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'entretien pour les systèmes de ventilation climatisation pour le 94, boulevard Perron Ouest en venu à échéance;

**CONSIDÉRANT QU'**il soit nécessaire d'avoir un tel contrat pour assurer le maintien des équipements;

**CONSIDÉRANT** la soumission de Réfrigération Porlier 2004 inc. au montant de 7 416\$ excluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la signature du contrat d'entretien 25042504 avec Réfrigération Porlier 20024, inc. au montant de 7 416.00\$ excluant les taxes applicables.

Adopté.

**RÉSOLUTION 025-07-194**

**17. FÊTES DE COMMÉMORATION DU 150<sup>IÈME</sup> DE CAPLAN – PERMISSION**

**CONSIDÉRANT** les Fêtes de commémoration du 150<sup>ième</sup> anniversaire de Caplan;

**CONSIDÉRANT** le règlement 269-2019 concernant les nuisances;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Festival du souvenir prévu du 20 au 27 juillet au site de la plage de la rivière, des spectacles sont prévus et dépasseront les heures prévues au règlement 269-2019;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre de déroger aux articles 3, 4 et 5 du règlement sur les nuisances lors des spectacles prévues les 26 et 27 juillet 2025 à la plage de la rivière.

Adopté.

**18. MANDAT EN ARCHITECTURE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

POINT REPORTÉ

**19. MANDAT EN ARCHITECTURE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU 94, BOULEVARD PERRON OUEST**

POINT REPORTÉ

**RÉSOLUTION 025-07-195**

**20. INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE AU VIDE GRENIER - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** le projet d'installation d'une thermopompe dans le secteur du vide grenier de la salle multifonctionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est prévu au plan triennal d'immobilisation 2025-2027;

**CONSIDÉRANT** la soumission de Réfrigération Porlier 2004 inc. au montant de 16 197\$ excluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer le mandat à Réfrigération Porlier 2004 inc. au montant de 16 197\$ excluant les taxes applicables pour l'installation d'une thermopompe dans le secteur du vide grenier de la salle multifonctionnelle;

**QU'**une demande de subvention soit déposée à Hydro-Québec;

**QUE** cette dépense soit financée par le fonds de roulement amorti sur une période de 5 ans.

Adopté.

**RÉSOLUTION 025-07-196**

**21. DÉJEUNER DES CHEVALIER DE COLOMB – AUTORISATION POUR LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** les chevaliers de Colomb tiennent des déjeuners au bénéfice d'organisme de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** les exigences des assurances de la Municipalité font en sorte qu'il ne soit plus possible d'autoriser les Chevaliers de Colomb de tenir leurs déjeuners au Centre communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte particulier la municipalité n'est pas en mesure de fournir un endroit adéquat à l'organisme pour tenir leur activité.

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les Chevaliers de Colomb à tenir leurs déjeuners bénéfiques à la salle multifonctionnelle.

**QUE** cette autorisation soit sans frais pour l'organisme.

**QUE** cette autorisation sans frais soit associée au fait que la municipalité ne puisse fournir un local qui respecte les normes au Centre communautaire;

Adopté.

**22. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) DU 1 JUILLET 2025**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose pour considération par le conseil municipal le procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**RÉSOLUTION 025-07-197**

**23. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR RÉGI PAR LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA (LOT 5 382 710)**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire construire un garage annexé à la résidence unifamiliale isolée et cet immeuble se trouve dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA.

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage aura les mêmes matériaux de revêtements extérieurs que la maison existante, 2 portes de garage en façade, dans le prolongement de la maison;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du garage annexé respectera les marges de recul prescrites par le règlement de zonage;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif en urbanisme et d'accepter cette demande de permis de construction située sur le lot 5 382 710 du cadastre du Québec.

Adopté.

**RÉSOLUTION 025-07-198**

**24. FÊTES DE COMMÉMORATION DU 150<sup>ÈME</sup> DE CAPLAN – MANDAT POUR LA SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT** les Fêtes de commémoration du 150<sup>e</sup> anniversaire de Caplan;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du Festival du souvenir 2 spectacles sont prévus prévoyant accueillir plus de 700 personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte il soit nécessaire de prévoir l'embauche de spécialiste en sécurité;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçues de Spartan Groupe Sécurité au montant de 7 860\$ excluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la coordonnatrice de l'événement appuyé par le directeur général;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le mandat à Spartan Groupe Sécurité au montant de 7 860\$ excluant les taxes applicables pour assurer la sécurité lors des spectacles des 25 et 26 juillet à la plage de la rivière.

**QUE** cette dépense soit financée par le budget des Fêtes de commémoration du 150<sup>e</sup> anniversaire de Caplan.

Adopté.

## **25. AUTRE(S) SUJET(S)**

### **RÉSOLUTION 025-07-199**

#### **25.1. TRANSACTION DE QUITTANCE**

**CONSIDÉRANT** le dossier numéro 1413144 31 2311 du tribunal administratif du travail;

**CONSIDÉRANT** la transaction de quittance convenu dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le contenu de la transaction de quittance dans le dossier 1413144 31 2311 du tribunal administratif du travail.

**QUE** soit appliqué dans les délais convenus les termes convenus dans ce document.

Adopté.

## **26. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS**

Chacun des élus présents fait un résumé de ses dossiers.

## **27. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions et commentaires furent émis.

### **RÉSOLUTION 025-07-200**

## **28. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de monsieur Sylvain Bourque la séance est ajournée au lundi 21 juillet 2025 à l'hôtel de ville.

Il est 21h10

Unanimité.

---

Lise Castilloux  
Maire

---

François Bouchard  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*